

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 A 20 HEURES

CONVOCATION DU 08 OCTOBRE 2020

-Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion du 18 septembre 2020
- Opposition au transfert du PLU
- Réparation des vitraux ST BRIGIDE. Demande de subvention à la DRAC
- Convention traitement des boues
- Validation de la mise à jour du document unique
- Présentation du rapport annuel du SITOMAP
- Présentation du rapport annuel de la CCDP
- Présentation du rapport annuel (RPQS) du service de l'assainissement non collectif de la CCDP
- Questions diverses.

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia PAILLOUX, Maire.

Présents : DI STEFANO Alain, HUTTEAU Jean, DURAND Olivier, Cormier Cédric GUERIN Christelle, MARTEL Véronique, FOUCHE Muriel, FORTE Christophe, BRUNEAU Jackie, PASQUET Jean-Pierre, BOUREILLE Roland

Secrétaire de séance : M. Christophe FORTE

Absent excusé : ROUAULT Françoise, DENIAU Manuela, PERSEILLE Philippe

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2020-35

Objet : Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCDP

Madame le maire informe que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 27 mars 2014, prévoit un transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, à compter du 1^{er} janvier 2021 (1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire) ;

Cependant, les conseils municipaux ont, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. L'opposition doit être exprimée par délibérations des conseils municipaux d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136 ;

Considérant que la plupart des communes membres de la Communauté de Communes du Pithiverais ont des PLU ou des cartes communales récemment approuvé(e)s ou en fin de procédure d'élaboration ;

Considérant que la mise en œuvre d'un tel transfert mérite un travail important notamment des communes et la nécessité de leur laisser le temps d'étudier la question ;

Considérant les incidences financières induites par le transfert de la compétence pour les communes ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article unique : DE S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence PLU et des documents d'urbanismes tenant lieu de PLU dont la carte communale

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2020-36

Objet : Église Sainte-Brigide (ISMH) – Remise en état de deux vitraux **Demande de subvention à la DRAC**

Le Conseil municipal :

Vu l'état de deux des vitraux de l'église Saint-Brigide (I.S.M.H.) de Yèvre-la-Ville ;

Vu le courrier de la DRAC faisant savoir que leur remise en état pouvait être considérée comme des travaux d'entretien dispensés de toutes formalités au titre de l'article R621-60 du Code du patrimoine ;

Vu le devis d'Igor Wolinski, design verrier, en date du 31 août 2020 de 13 111,39 € (TVA non applicable article 293b du code général des impôts) ;

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le devis d'Igor Wolinski 34 Saintry - 45130 Epieds-en-Beauce, pour un montant de 13 111,39 €, et l'autorise à payer les sommes correspondantes ;

Autorise la maire à solliciter de la DRAC une subvention de 40 % au titre des monuments historiques ;

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention de l'État - DRAC (40 %)	5 244,00 € HT
- Autofinancement de la commune (60 %)	<u>7 867,39€ HT</u>
Total	13 111,39 € HT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-37 **Objet : Convention de dépotage de boues liquides (conséquence du Covid-19) à la station d'épuration du Gué aux Dames de Pithiviers**
Transport des boues par l'entreprise Daudier

Le conseil municipal :

Vu l'avis n°2020-SA-0043 de l'ANSES du 27 mars 2020 relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'épandage de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations d'assainissement et des eaux usées (STEU) dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise Covid-19

Vu l'arrêté du 30 avril précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période Covid-19

Considérant le besoin de solution alternatives à l'épandage des boues non hygiénisées produites après le 20 mars 2020

Considérant que la commune de Pithiviers accepte suivant sa délibération n°2020/080 de traiter nos boues liquides issues de notre station de traitement des eaux usées

Après en avoir délibéré ;

Accepte les modalités de la convention de dépotage des boues liquides à la station d'épuration du Gué aux Dames de Pithiviers,

Autorise le maire à signer la convention

Autorise le maire à régler les sommes qui seront exigées pour le transport et la déshydratation des boues et leur élimination en filière de compostage

Autorise la maire à solliciter de l'agence de l'eau bassin Seine Normandie une subvention de 80 % au titre des aides à l'hygiénisation des boues de station d'épuration

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention - AESN (80 %)	8 376, 00 € HT
- Autofinancement de la commune (20 %)	<u>2 094, 00 € HT</u>
Total	10 470, 00 € HT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2020-38 **Objet : Validation de la mise à jour du Document unique et du plan d'actions en découlant**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé,

Considérant que le résultat de cette évaluation, transcrit dans un Document unique, doit être régulièrement mis à jour,

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération n°2015-24 en date du 2 avril 2015 relatif à la création d'un Document unique ;

Vu l'avis favorable émis par le CHSCT le 8 septembre 2020 sur la mise à jour du Document unique de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Approuve la mise à jour du Document unique de la Commune et l'actualisation du plan d'actions en découlant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2020-39 Objet : Présentation du rapport annuel 2019 du SITOMAP

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, pour l'année 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2020-40 Objet : Présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes du Pithiverais

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes du Pithiverais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2020-41 Objet : Présentation du rapport annuel 2019 (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de commune du Pithiverais, pour l'année 2019.

Ce rapport rappelle le fonctionnement du service et ses différentes missions :

- contrôle de conception et d'implantation ;
- contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- diagnostic des installations existantes ;
- contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien ;
- réhabilitation ;
- conseil.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

Questions diverses

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal évoque les points suivants

-*défense incendie à Rougemont* : Le chantier est en cours de finition. Les travaux ont été exécutés dans le délai imparti, même si certaines personnes ont fait part des désagréments occasionnés par ces travaux, une panne sur un matériel ayant notamment retardé la pose de la couche de bitume dans la rue de Martinvault.

-*Cérémonie du 11 Novembre 2020* : Compte tenu de la situation sanitaire, les cérémonies seront limitées aux seuls élus qui déposeront une gerbe aux monuments aux morts le jour du 11 novembre

-*La réunion publique* : traditionnellement programmée en novembre, elle se déroulera, si les conditions sanitaires le permettent, courant du premier trimestre 2021. Pour l'organisation de la cérémonie des vœux, la décision sera prise en fonction de l'évolution de la situation ;

-*Noël 2020* : la pose de sapins sera faite dans les villages comme les autres années

-*Dates des prochains conseils municipaux* : les dates du 20 novembre et 17 décembre sont retenues. Il est précisé que ces dates peuvent être modifiées en fonction des contraintes liées à d'autres réunions qui pourraient être programmées (CCDP, BEGY, PETR...).

-*Mise en place d'un panneau priorité à l'entrée de Yèvre le châtel* : suite à la demande d'une conseillère, il a été constaté que ce panneau n'existait plus. Il sera remplacé prochainement.

-*Problème de transport scolaire pour un enfant scolarisé en terminale au lycée de Pithiviers* : Il est demandé d'adresser un courrier à la mairie qui fera suivre à la région.

Madame le maire informe le conseil municipal que-YEVRE LA VILLE a obtenu le label "Village de caractère du Loiret". La remise du panneau par le président de Tourisme Loiret se fera le vendredi 23 octobre 2020

Par ailleurs, le Conseil municipal est informé que le Comité départemental du fleurissement du Loiret, à la suite de son dernier passage cet été dans la commune, a attribué à Yèvre-la-Ville "le prix d'encouragement à la participation des habitants" ;

Madame le maire rappelle que les poubelles doivent "être sorties le matin et rentrées le jour du passage de la SITOMAP sous peine de devoir venir chercher sa poubelle à la mairie

Un conseiller se préoccupe de l'allée des mûriers qui est toujours encombrée des arbres tombés pendant la tempête. Madame le maire rappelle que le chemin est, pour une grande partie, une propriété privée et que le propriétaire est une personne morale en liquidation judiciaire. La commune a essayé de contacter les dirigeants sans succès.

Il est cependant décidé que les arbres seront enlevés sur la partie communale et qu'une nouvelle tentative de contact sera faite par Madame le maire

Une conseillère attire l'attention du conseil sur un problème de circulation rue de Serval. Il semble difficile de tourner sur cette rue en venant de Pithiviers. Une réflexion sur la pose d'un miroir sera engagée.

La séance est levée à 22h30

LE MAIRE

Patricia PAILLOUX